

## Généralités

N° 1, mars 2014

### ► Editorial

#### Chère lectrice, cher lecteur,

*Imaginons un seul instant que le Conseil fédéral décide que les requérant-e-s d'asile ne soient plus répartis entre les cantons proportionnellement à leur population, mais qu'il incombe au canton où ces personnes ont été enregistrées pour la première fois de traiter les demandes d'asile.*

*Des difficultés et des résistances surgiraient aussitôt: le Tessin expliquerait qu'il paie déjà un lourd tribut à la mondialisation et aux pressions économiques, en insistant sur ses nombreux frontaliers. L'argumentation serait la même à Genève; le Mouvement Citoyens Genevois (MCG) gagnerait encore des voix, et les personnes à protéger risqueraient de subir de mauvais traitements.*

*Le Jura invoquerait ses handicaps économiques et structurels, qui lui rendent impossible de créer du jour au lendemain de nouvelles structures d'asile. Et le canton de Zoug ferait savoir d'emblée qu'il n'est pas en mesure d'accueillir tout le monde.*

*Absurde? Non! Il suffit d'écrire l'accord de Dublin à la place du Conseil fédéral, de substituer l'Italie au Tessin, la Grèce à Genève, la Bulgarie au Jura et la Suisse à Zoug – pour obtenir un tableau saisissant de la réalité d'aujourd'hui.*

*Lors d'un cours horizontale sur la politique migratoire extérieure de l'Europe, l'Office fédéral des migrations a fait savoir l'année dernière qu'il jugeait certes souhaitable mais irréalisable une répartition équitable des requérant-e-s d'asile au niveau européen. Il faut plutôt s'attendre selon lui à ce que la politique de cloisonnement et d'éviction perdure pendant au moins dix ans encore, avec les tragédies humaines qui s'ensuivent. On est bien loin d'une politique migratoire extérieure cohérente.*

*Les conditions inhumaines subies par les personnes réfugiées en Grèce, en Italie et en Bulgarie sont parfaitement documentées. Et pourtant les renvois en Bulgarie et en Italie demeurent possibles. D'où la nécessité d'une solidarité non seulement avec les personnes en fuite, mais également au sein de l'Europe!*

Florian Hitz

### ► Personnel de l'OCA

#### Départ de la directrice

Mon activité à l'OCA s'achève à fin mars 2014, après deux ans et demi. Je m'accorde un congé en vue d'un voyage. En regardant en arrière, je pense à tous les projets et manifestations stimulants que nous avons réalisés ensemble ces dernières années, dont le rapport d'activité 2013 reparlera plus en détail.

Que fait au juste l'OCA? La question revient régulièrement et m'a été posée récemment encore, lors d'un cours de sensibilisation donné à l'école professionnelle BFF. La comparaison avec un petit magasin m'a naturellement

#### Aperçu

##### Généralités

Personnel de l'OCA	1
Manifestations	3
Divers	3

##### Conseil en vue du retour

Aperçu du rapport d'activité 2013	5
Programmes d'aide au retour spécifiques	6

##### Droit/Structures

Canton de Berne	7
Office fédéral des migrations	8
Tribunal administratif fédéral: Sri Lanka	10
ATF: hébergement et aide d'urgence	11
CEDH (Strasbourg): renvoi au Soudan	11

##### Activité/Formation

Séances d'information sur le travail et la formation	13
Missions temporaires pour AP	13
Job-Coaching à Bienne	13
Programme d'intégration	14

##### Travail social

Nouvelle directive du SEMI (aide sociale)	15
Révision de la loi sur l'asile et aide sociale	15
Médecine dentaire pour sans-papiers	16

traversé l'esprit. L'offre et les champs d'activité de l'OCA sont si variés qu'il faut du temps pour les cerner. Cette complexité a beaucoup contribué à l'attrait de mon travail de directrice. Plus concrètement, l'OCA est un centre de compétence reconnu dans le domaine de l'asile, dont le personnel est incollable sur presque toutes les questions qui se posent.

### Connaissance et confiance

Le vaste savoir-faire acquis par l'OCA constitue sa grande force et m'a impressionnée. Comme directrice, j'ai rencontré beaucoup de gens engagés professionnellement, qui m'ont présenté leur organisation et leur offre respective. Or bien souvent, les connaissances spécifiques et différenciées de l'OCA m'ont permis d'influencer les opinions autour de moi. Ma vive gratitude s'adresse ici aux bailleurs de fonds, notamment aux Eglises nationales et aux autorités cantonales, soit la SAP et la POM, qui accordent leur confiance à l'OCA depuis bientôt 25 ans. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement la commission de surveillance de l'OCA, qui m'a laissé ainsi qu'à mes collaborateurs/trices une grande liberté d'action. Enfin, je souhaite aux lecteurs et lectrices de ce numéro d'asylnews – très intéressant à nouveau –, au personnel de l'OCA et à toutes les autres personnes engagées dans le domaine de l'asile beaucoup de satisfaction dans leur activité, en leur présentant mes cordiales salutations.

Stephanie Hartung

### Nouvelles collaboratrices

#### Sonja Spuri, Formation et sensibilisation

Au début de 2014, j'ai repris le poste d'Erika Furger à l'OCA, dans le domaine de la formation et de la sensibilisation. Dans mon nouveau rôle, j'organiserai les cours de formation continue horizontale et j'animerai, avec Florian Hitz, des cours d'information et de sensibilisation dans les écoles professionnelles et les paroisses.

Les contacts étroits que j'ai noués, pendant mon enfance, avec d'autres enfants ou adolescents issus de la migration ainsi que mes liens familiaux avec l'Italie m'ont très tôt montré à quel point une attitude d'ouverture et de réceptivité à d'autres manières de penser et de vivre peut être enrichissante.

Je n'ai guère hésité avant d'entreprendre des études de bachelor en anthropologie sociale à Berne. Mon intérêt pour les thèmes liés aux migrations s'est confirmé pendant ces années d'université, couronnées d'un master en sciences sociales, avec pilier «Migration et citoyenneté» à Neuchâtel. J'ai commencé en parallèle à m'engager bénévolement au Service de consultation bernois pour sans-



papiers, et à travailler comme représentante des œuvres d'entraide aux auditions de requérant-e-s d'asile. Un stage dans le domaine de la formation et de la sensibilisation effectué auprès de l'ONG Incomindios a renforcé ma motivation à m'occuper de transfert des connaissances, activité attrayante et stimulante.

Je me réjouis des nouveaux défis à l'OCA et de la collaboration en perspective avec vous!

#### Daphna Paz, Information et communication

J'ai le plaisir de me présenter en tant que nouvelle responsable du domaine Information et Communication.

Fille d'un couple binational, j'ai été confrontée dès mon enfance aux barrières linguistiques, sociales, religieuses ou nationales. Or ces barrières ont beau être très présentes dans notre quotidien et nos schémas de pensée, elles enrichissent notre vie. Et d'ailleurs, il est possible de les surmonter grâce aux échanges personnels. C'est dans cet état d'esprit que je me suis très tôt intéressée aux langues et que j'ai privilégié la communication dans mes études (branche principale: science des médias et de la communication, branches secondaires: sociologie des religions et linguistique anglaise). J'ai par ailleurs travaillé cinq ans comme représentante des œuvres d'entraide aux auditions de requérant-e-s d'asile menées par l'Office fédéral des migrations (ODM). A la fin de mes études, j'ai trouvé un emploi à l'ODM, où j'ai moi-même dirigé des auditions et rédigé des décisions d'asile. Durant ces cinq années d'activité, je suis entrée en contact avec des demandeurs/euses d'asile de nombreux pays, même si je me suis surtout occupée des demandes venant d'Afrique de l'Est, d'Erythrée notamment.



Je suis très impatiente de mener à bien l'activité aux multiples facettes qui m'attend à l'OCA. Je me réjouis tout particulièrement des échanges en perspective avec vous!

### Contact

OCA  
Effingerstrasse 55, 3008 Berne  
info@kkf-oca.ch; www.kkf-oca.ch

Direction	Tél. 031 385 18 10
Soutien	Tél. 031 385 18 14/16
Communication	Tél. 031 385 18 15/16
Conseil en vue du retour	Tél. 031 385 18 18
Bilans d'intégration	Tél. 031 385 18 00
Sensibilisation	Tél. 031 385 18 04/16
Formation continue	Tél. 031 385 18 08/16

## ► Manifestations

### Table ronde de l'OCA: Livret F – Chance ou cul-de-sac?

Le livret F est-il un sésame pour l'emploi? Jusqu'à quel point des motifs racistes expliquent-ils les candidatures refusées? Les programmes d'intégration sont-ils utiles aux participant-e-s ou à l'économie?

Des représentants de l'économie, de l'administration et du monde politique débattront à cette table ronde, avec des personnes migrantes et des responsables de programmes, des chances et obstacles à l'intégration dans le marché du travail. L'OCA organise cette réunion à l'occasion de la quatrième semaine bernoise d'action contre le racisme.

#### Participant-e-s:

Manuel Haas, SAP, division Intégration

Hans Rudolf Haller, ancien gérant du restaurant Dählhölzli  
Anita Marxer, OSEO Berne, responsable du domaine Migration

Yahya Dalib, association Help-Somali.org

Natalie Imboden, secrétaire syndicale, députée Verte au Grand Conseil

#### Animation:

Christian Zeier, journaliste indépendant

*Table ronde organisée à l'hôtel Bern*

*le 26 mars 2014 à 19h00*

*[www.kkf-oca.ch](http://www.kkf-oca.ch)*

### Semaine d'action contre le racisme

La nouvelle édition de la semaine d'action contre le racisme menée par la Ville de Berne se concentrera sur la discrimination dans la vie professionnelle («Job und Drumherum»).

La question «Tu travailles où?» est souvent synonyme de «Qui es-tu?». Notre travail définit notre identité aux yeux d'autrui. Sommes-nous drôles, intelligents, cultivés, expérimentés ou créatifs, avons-nous une famille? Toutes ces questions ont bien moins d'importance que notre job ou le nom de notre employeur. Aussi la discrimination raciste dans le monde du travail a-t-elle un effet désastreux: le racisme compromet les chances des individus. Les connaissances, les expériences et les aptitudes de nombreuses personnes – que l'on soit immigrée comme Heidi ou né ici comme Blerim – restent inexploitées.

*Pour la quatrième année consécutive, Berne accueillera du 21 au 28 mars la semaine d'action contre le racisme – le site [www.berngegenrassismus.ch](http://www.berngegenrassismus.ch) offre un aperçu des nombreuses activités prévues.*

## ► Divers

### Changement de personnel à la SAP

Thomas Fuhrmann a quitté la SAP à fin février 2014. Madame Tatjana Lang a repris la direction du domaine spécialisé «Personnes admises à titre provisoire / réfugiés».

### CarteCulture: errata

Nous avons signalé dans *asylnews* 4/2013 les nouvelles communes participant à la CarteCulture (Zollikofen et Berthoud). Ostermundigen y était aussi mentionnée, alors que cette commune réfléchit encore pour savoir si elle veut introduire la CarteCulture. Veuillez nous excuser de l'information erronée publiée en décembre.

### EPER: nouveaux jardins à Bienne et Berthoud

L'attrayant programme d'intégration de l'EPER entamera au début d'avril sa sixième saison. Des migrant-e-s venus en Suisse comme réfugiés se retrouvent chaque semaine pour des travaux de bio-jardinage, avec l'aide des experts en jardinage de l'EPER et de bénévoles, et ont l'occasion de partager leurs expériences quotidiennes et de pratiquer l'allemand. Les migrant-e-s intéressés – personnes seules ou familles – sont priés de s'annoncer pour les jardins de Bienne et Berthoud. L'offre s'adresse aussi aux titulaires d'un livret N et aux sans-papiers. Des bénévoles sont encore recherchés sur les sites de Berthoud et Bienne, pour encadrer ces activités au jardin.

*Informations et contact: EPER, Angela Losert,  
031 385 18 47, du mardi au jeudi, [losert@heks.ch](mailto:losert@heks.ch)*

### Manuel du droit relatif à la discrimination

Tarek Naguib, intervenant au cours horizontale consacré à la discrimination des requérant-e-s d'asile (2011), est coauteur d'un manuel fraîchement paru sur la législation en matière de discrimination. On y mesure l'importance du droit pour éradiquer les discriminations. L'ouvrage, qui prend en compte la jurisprudence toute récente, est d'une grande utilité pour praticiens et praticiennes également. Il est structuré par domaine de la vie et donne des informations très complètes, basées à chaque fois sur la présentation d'une discrimination existante. Les chapitres sur la migration et sur le logement seront particulièrement utiles aux spécialistes de l'asile.

*Diskriminierungsrecht. Handbuch für Jurist\_innen,  
Berater\_innen und Diversity-Expert\_innen.  
Stämpfli Verlag AG Berne, 2014*

## Prise de position sur les droits de l'enfant et la politique d'asile

Les contraintes du droit d'asile sont souvent en porte-à-faux avec les droits de l'enfant. Caritas Suisse a mis en lumière ce tiraillement dans une prise de position, qui comporte des propositions visant à améliorer la pratique actuelle.

A fin 2012, quelque 7280 enfants ou adolescents se trouvaient en cours de procédure d'asile, dont 589 mineurs non accompagnés (MNA). L'application correcte des droits de l'enfant confronte les spécialistes du domaine à de nombreux défis. Car la protection et la promotion des enfants et adolescents sont au cœur de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Or Caritas Suisse a constaté que ces obligations ne sont pas suffisamment mises en application dans la politique d'asile. Concrètement, il lui paraît nécessaire d'agir pour éviter les itinéraires de fuite dangereux, pour proposer des solutions d'hébergement adaptées aux enfants, pour renforcer les mesures d'intégration destinées aux requérant-e-s d'asile mineurs et pour offrir une meilleure prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés.

*Prise de position:*

[www.caritas.ch](http://www.caritas.ch) > *Ce que nous disons* > *Prises de position*

## Publication «Mise en œuvre des droits humains en Suisse»

Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a publié un état des lieux dans le domaine de la migration. Il en ressort que la Suisse s'efforce de mettre en œuvre ses normes en vigueur contre le racisme et la discrimination raciale, et qu'elle encourage des mesures d'intégration, de prévention et de sensibilisation. Mais selon les auteurs, la Confédération ne tient pas suffisamment compte de la volonté des comités internationaux compétents de renforcer l'arsenal législatif existant.

Dans le domaine du droit des étrangers, les critiques se concentrent sur les problèmes d'application soulevés par les bases juridiques existantes, comme l'interdiction de se marier faite aux sans-papiers, la détention administrative des étrangers ou le droit de séjour des victimes de violence conjugale. Dans le domaine de l'asile enfin, les mesures jugées nécessaires ont trait à la protection juridique des requérant-e-s d'asile et à l'aide d'urgence.

*Informations:*

[www.csdh.ch](http://www.csdh.ch) > *CSDH Publications* > *Migration* > *Mise en œuvre des droits humains en Suisse*

## Conseil en vue du retour

N° 1, mars 2014

### ► Aperçu du rapport d'activité 2013

**Au cours de l'année 2013, 315 personnes sont rentrées de manière consentie et autonome dans leur pays d'origine. Ce qui représente 39% de départs en moins en comparaison avec l'année 2012 (517). Plusieurs facteurs cumulés peuvent expliquer une partie de ce recul.**

Au niveau national, l'ensemble des cantons ont en moyenne 16% de moins de retours volontaires et autonomes. La procédure d'asile accélérée (48h), ainsi que l'exclusion de l'aide au retour des personnes originaires des Balkans à l'exception du Kosovo, la diminution du nombre de grandes familles au profit d'une majorité de personnes célibataires expliquent en partie cette diminution. Le bureau de conseil en vue du retour du canton de Berne remet son rapport d'activité fin février au Service cantonal des migrations (SEMI) qui le transmet à l'Office fédéral des migrations (ODM).

### Entretiens conseils dans le cadre du Case Management

Au cours de l'année 2013 nous avons traités 296 dossiers dans le cadre du case management contre 372 en 2012. Ces 296 dossiers représentent un total de 439 personnes qui ont bénéficié d'un entretien conseil, pour 600 en 2012. Le 72%, c'est-à-dire 315 personnes, sont rentrées de manière volontaire et consentie contre 86% en 2012. Seules 4 personnes n'ont pas pris leur vol contre 8 en 2012. Cette différence s'explique aussi par le fait qu'au cours de cette année un plus grand nombre de personnes ont été signalées comme étant «disparues».

207 dossiers de case management ont abouti à un départ consenti et autonome. 165 personnes étaient des personnes célibataires et 42 dossiers comprenaient des couples ou familles, contre 77 en 2012. La moyenne du nombre de personne par dossier est donc passée de 1.7 personnes en 2012 à 1.5 personnes en 2013.

### Statut et pays de provenance

En ce qui concerne le statut des personnes, 121 personnes ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile, 106 personnes ont reçu une décision de non-entrée en matière (NEM) à leur demande d'asile, 77 personnes ont fait un retrait de leur demande d'asile. 10 personnes étaient au

bénéfice d'une admission provisoire (F) et une personne en possession d'un permis B (LEtr). Les 315 personnes rentrées en 2013 étaient originaires de 36 pays différents, dont une majorité originaire des Balkans, de Géorgie et du Nigeria.

### Prestations d'aide au retour

#### Aide au retour individuelle

134 personnes ont reçu une aide au retour individuelle. Cette aide comprend un forfait de base de CHF 1'000.- par personne adulte et CHF 500.- par enfant mineur, ainsi qu'une aide complémentaire d'un montant de CHF 3'000.- pour la mise en œuvre d'un projet d'aide à la réintégration dans le pays d'origine. Pour la grande majorité des personnes, c'est l'OIM (Organisation internationale des migrations) qui effectue les versements directement sur place dans le pays d'origine, sauf pour les forfaits de base qui sont en partie versés à l'aéroport de Zürich ou Genève, le jour du départ. Le service cantonal des migrations du canton de Berne (SEMI) a également financé des aides complémentaires au retour, à faire valoir sur ces projets d'aide à la réintégration.

#### Aide au retour Dublin out

Au cours de l'année 2013, 58 personnes ont reçu une aide au retour Dublin, en choisissant un retour dans le pays d'origine plutôt que dans un état tiers. Ces personnes ont reçu un forfait de base de CHF 500.- par personne adulte et CHF 250.- par enfant mineur, avec un montant de viatique. Le SEMI a également financé, pour certaines personnes, une aide au retour complémentaire.

#### Programmes d'aide au retour spécifiques

Trois programmes d'aide au retour spécifiques ont pris fin en 2013 : celui pour la Géorgie, fin mai, celui du Nigeria fin juillet, sauf dans les centres d'enregistrements et celui pour l'Irak, fin décembre 2013.

39 personnes se sont inscrites pour un programme d'aide au retour spécifique. Parmi elles, 20 personnes sont rentrées au Nigeria pour 21 en 2012, 6 personnes sont rentrées en Irak pour 11 en 2012, 7 personnes sont rentrées en Tunisie pour 7 en 2012, 3 personnes sont rentrées en Guinée-Conacry pour 4 en 2012, 3 personnes sont rentrées en Géorgie pour 3 en 2012. 1 personne est rentrée dans le cadre du programme LEtr, victime de la traite des êtres humains, pour 3 en 2012.

### Autres formes d'aides au retour

En raison de la mise en place des procédures d'asile accélérées (48h), pour les personnes dispensées de visa pour venir en Suisse, en provenance de la Macédoine, la République de Serbie, le Monténégro, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et depuis le mois d'avril également la Géorgie et le Kosovo, 65 personnes se sont vues rentrer avec un billet d'avion.

9 personnes ont reçu en plus du billet d'avion, un montant de viatique, 5 personnes sont rentrées par voie terrestre en bus avec un financement de l'ODM pour le voyage, 3 personnes ont reçu un forfait de base réduit, en raison de leur séjour en Suisse de moins de trois mois et une personne a reçu un forfait de base pour une émigration vers un pays tiers.

Plus d'informations détaillées sur l'aide au retour sur : [www.kkf-oca.ch](http://www.kkf-oca.ch) – retour volontaire

Pour visualiser des projets d'aide à la réintégration dans le pays d'origine : [www.youproject.ch](http://www.youproject.ch)

## ► Programmes d'aide au retour spécifiques : état des lieux

### Programme pour la Géorgie

En raison de la mise en place du système des procédures d'asiles accélérées (48h), l'ODM a décidé de mettre un terme au programme d'aide au retour spécifique pour la Géorgie, au 31 mai 2013. A cette date, 31 personnes avaient quitté la Suisse dans le cadre de ce programme.

### Programme pour la Guinée

Au cours de l'année 2013, 78 personnes sont rentrées en Guinée dans le cadre du programme. Ce programme propose les prestations suivantes : un forfait de base de 1'000 US pour personne adulte et 500 US par enfant mineur, 4'000 US pour la mise en œuvre d'un projet d'aide à la réintégration, ainsi qu'une petite formation en gestion d'entreprise. Ce programme se poursuit pour l'année 2014.

### Programme Irak

Au cours de l'année 2013, 75 personnes sont rentrées en Irak dans le cadre de ce programme. L'ODM a également décidé de mettre fin à ce programme au 31 décembre de cette année. Les ressortissants de l'Irak qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine reçoivent dès maintenant une aide au retour individuelle.

### Programme Nigeria

Le programme Nigeria a pris fin au mois d'août 2013. Au cours de l'année 2013, 207 personnes ont quitté la Suisse

dans le cadre du programme. Les personnes qui souhaitent rentrer au Nigeria reçoivent dès maintenant une aide au retour individuelle. Le programme avec l'ensemble de ses prestations se poursuit uniquement dans les centres d'enregistrements, avec comme objectif de faire en sorte que les personnes rentrent plus vite avec une meilleure offre.

### Programme Tunisie

Le programme spécifique d'aide au retour pour la Tunisie a été mis en place le 15 juillet 2012, en collaboration avec l'OIM (Organisation internationale des migrations). Au cours de l'année 2013 476 personnes sont rentrées en Tunisie. Au courant du mois de mai 2013, l'ODM a décidé d'exclure du programme les ressortissants tunisiens faisant partie de la procédure Dublin «out». Celui-ci reste accessible à tous les ressortissants de la Tunisie en procédure d'asile nationale. Les prestations sont les suivantes : un forfait de base de CHF 1'000.- par personne adulte et CHF 500.- par enfant mineur, ainsi qu'un montant de CHF 3'000.- pour la mise œuvre d'un projet d'aide à la réintégration sur place en Tunisie. Des projets communautaires sont également possibles, ces projets concernent un maximum de cinq personnes, dont une au moins doit résider en Tunisie. Ce programme est accessible pour l'année 2014. La priorité est accordée à la formation, à la réintégration professionnelle ainsi qu'à la création d'entreprises.

Quelques conseillers-ères en vue du retour (CVR) ont eu le privilège de rencontrer une collaboratrice de l'OIM Tunis qui est venue en Suisse, présenter son travail dans le cadre du programme. Elle est également venue auprès du CVR du canton de Berne, afin de mieux comprendre le rôle et le mandat du CVR, pour le programme d'aide au retour spécifique pour la Tunisie.

### Programme LEtr

Ce programme d'aide au retour est destiné aux personnes indigentes visées à l'art.60, al.2, let.b, LEtr, et qui ont un besoin d'une aide particulière du fait de leur situation personnelle. Au cours de l'année 2013, 32 personnes ont ainsi pu bénéficier de ces prestations, pour rentrer dans leur pays d'origine.

Les prestations de ce programme sont les suivantes : un forfait de base de CHF 1'000.- par personne adulte et CHF 500.- par enfant mineur. Un montant de CHF 5'000.- est prévu pour la réalisation d'un projet d'aide à la réintégration dans le pays d'origine. Une aide au retour pour raison médicale fait également partie des prestations du programme, avec une priorité pour les programmes de réhabilitation destinés aux victimes de la traite des êtres humains.

Un suivi par l'OIM ou une organisation partenaire est prévu après le retour. Ce programme est accessible pour une durée illimitée.

## Droit/Structures

N° 1, mars 2014

### ► Canton de Berne

#### Structures d'hébergement

##### Réaffectation à Oberdiessbach

Le centre de transit de l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut (HAF) situé à Oberdiessbach servira dorénavant à l'hébergement individuel. A l'issue de travaux de construction et de rénovation axés sur une forte diminution du nombre d'occupants, 36 requérant-e-s ou admis provisoires emménageront d'ici fin mars 2014 dans douze studios et deux appartements. Ces personnes seront accompagnées et encadrées par l'équipe du bureau régional de Konolfingen de l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut.

##### Changements à Bienne et dans sa région

Asile Bienne et région (ABR) a fermé mi-décembre 2013 l'abri de protection civile de la rue du Wasen à Bienne. Simultanément, les capacités du foyer Eschenhof à Champion/Gampelen sont passées de 70 à 140 places. Depuis 2014, Eschenhof n'est plus un centre fournissant des prestations en nature aux personnes déboutées de l'asile, mais un centre de transit ordinaire. Cette réaffectation fait suite à la décision du canton de Berne de ne plus gérer de centre fournissant des prestations en nature. L'aide d'urgence aux personnes tenues de quitter le pays consiste depuis 2014 en un soutien financier réduit au strict minimum (8 francs par jour).

#### Programmes cantonaux d'intégration

**La collaboration entre la Confédération et les cantons en matière d'encouragement de l'intégration des étrangers a été réorganisée en 2014. La Confédération alloue des ressources supplémentaires à l'intégration – moyennant une participation financière des cantons équivalente à la sienne.**

Dès 2007, le canton de Berne s'est doté de lignes directrices en matière d'intégration, qui indiquent les orientations stratégiques de sa politique d'intégration. En mars 2013 a été adoptée la loi cantonale sur l'intégration (LInt), qui crée les bases d'une intégration précoce et ciblée de la population étrangère. Il est prévu qu'elle entre en vigueur en 2015. D'où la coordination, dès ce moment-là, des mesures de la loi sur l'intégration avec la promotion de l'intégration réorganisée (programmes cantonaux d'intégration, PCI).

#### Intégration dans les structures ordinaires

Les PCI privilégient les structures ordinaires. L'encouragement de l'intégration doit ainsi se faire avant tout dans les écoles, dans le cadre de la formation professionnelle et par le biais du marché du travail. Des mesures spécifiques ne seront proposées qu'à titre subsidiaire. Le concept des mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration repose sur trois piliers:

##### 1er pilier: Information et conseil

Au niveau communal, de premiers entretiens obligatoires sont prévus sur tout le territoire avec toutes les personnes étrangères récemment arrivées de l'étranger. Le cas échéant, des conseils approfondis seront proposés au niveau d'une antenne d'intégration régionale (en règle générale les centres de compétences Intégration).

##### 2e pilier: Formation et travail

Les mesures de ce pilier visent à renforcer l'offre de cours de langues financée par le canton, à intensifier l'apprentissage précoce des langues et à encourager l'intégration professionnelle. Les porteurs de livrets B ou C doivent avoir la possibilité de suivre les programmes d'intégration professionnelle destinés aux bénéficiaires d'une admission provisoire et aux réfugiés statutaires. Une collaboration plus étroite s'impose aussi avec les employeurs du canton de Berne, à des fins de promotion de l'intégration.

##### 3e pilier: Communication et intégration sociale

Des efforts seront faits en vue du maintien à leur niveau actuel des subventions fédérales aux services d'interprétariat communautaire. En outre, il s'agit d'encourager la formation et le perfectionnement des traducteurs/trices interculturels.

#### Hausse des subventions fédérales et nouvelles tâches

La Confédération relève de 20 à 36 millions de francs le montant des aides financières octroyées au niveau suisse, dans le cadre des PCI, à des fins d'encouragement de l'intégration. Le canton de Berne remplit déjà l'exigence en vertu de laquelle les dépenses cantonales consacrées à l'encouragement de l'intégration doivent être équivalentes à la subvention fédérale.

Le canton de Berne disposera de 2,9 millions de francs par an pour le domaine des étrangers. Une partie de cette somme servira à couvrir les tâches précédemment financées par la Confédération (centres de compétences

Intégration, service d'interprétariat communautaire). De nouvelles tâches sont à prévoir dès 2015, notamment au titre de la mise en œuvre de la loi sur l'intégration (premiers entretiens avec les personnes récemment arrivées de l'étranger, antennes d'intégration).

La réorganisation ne change en principe rien aux offres d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés statutaires (APR). La Confédération continuera de verser aux cantons, pour ce groupe-cible, des contributions affectées d'un montant équivalent à aujourd'hui. Mais à la différence des années précédentes, une enveloppe globale sera fixée pour toute la durée du PCI, offrant aux cantons une certaine sécurité de planification.

### Initiative bernoise sur les naturalisations

**La mise en œuvre de l'initiative bernoise sur les naturalisations soulève des questions. Les demandes controversées ont dès lors été suspendues.**

Le 24 novembre 2013, le corps électoral bernois a adopté à 55,8% des voix l'initiative populaire «Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale». Les dispositions de l'initiative sont entrées en vigueur le 11 décembre 2013 déjà, également pour les demandes de naturalisation pendantes. D'où la nécessité de tenir dorénavant compte, dans l'examen des demandes, du critère des éventuels crimes ou délits commis. La disposition prévoyant que les naturalisations nécessitent désormais une autorisation d'établissement (livret C), au lieu d'un livret B comme dans le passé, est elle aussi déjà en vigueur.

#### L'aide sociale, obstacle à une naturalisation

L'initiative soulève çà et là des questions d'application, en raison notamment du caractère absolu de l'obstacle à la naturalisation que constitue le statut d'allocataire de l'aide sociale. Des problèmes seront ainsi inévitables dans le cas des familles monoparentales et des working poors qui, tout en exerçant une activité professionnelle, ne gagnent pas suffisamment pour s'en sortir sans aide étatique. De même, le fait de ne plus naturaliser les mineurs ou les personnes handicapées parce qu'ils dépendent de l'aide sociale pourrait tomber sous le coup de la discrimination.

On ignore par ailleurs dans quelle mesure l'Etat pourra exiger des anciens bénéficiaires soit qu'ils restituent plus tard l'aide reçue, soit qu'ils l'aient déjà fait avant leur naturalisation. Une telle exigence serait contraire à un principe de base de l'aide sociale, qui ne prévoit pas d'obligation systématique de remboursement. Selon la loi sur l'aide sociale (LASoc), une telle obligation apparaît exceptionnellement, si les conditions économiques des personnes se sont «sensiblement améliorées» (art. 40, al. 1, LASoc) ou si ces dernières se sont «trouvées dans le dénuement par une faute grave de leur part» (art. 40, al. 4). Il ne saurait y avoir de dette à l'égard des pouvoirs publics sans décision dans ce sens ou accord conclu avec le service social.

Enfin, le refus de naturaliser les délinquant-e-s ayant purgé leur peine depuis longtemps pourrait s'avérer problématique. Les Chambres fédérales devront par conséquent encore vérifier la compatibilité d'une telle mesure avec la Constitution fédérale. La loi bernoise sur le droit de cité ne sera adaptée dans ce sens qu'en cas de préavis positif et une fois adoptée la révision de la loi sur la nationalité. Les demandes de naturalisation controversées seront suspendues jusque-là.

## Office fédéral des migrations

### Phase de test de la procédure d'asile accélérée

**Le centre de procédure d'asile accélérée de Zurich a ouvert ses portes en janvier 2014. La mise en œuvre des procédures d'asile accélérées y sera expérimentée et évaluée pendant une phase de test d'une durée de 20 mois. Plusieurs autres centres de ce genre sont prévus en Suisse.**

Au début de janvier 2014, le site Juch Areal à Zurich-Altstatten a accueilli un premier groupe de requérants d'asile faisant l'objet d'une procédure accélérée. Une trentaine de collaborateurs de l'Office fédéral des migrations (ODM) y traiteront entre 1'300 et 1'400 demandes d'asile par an. Les requérants séjournent au maximum 140 jours au centre de Juch.

La procédure accélérée débute par une phase préparatoire de trois semaines, destinée aux premières enquêtes. Puis viennent une audition, la décision de première instance et un éventuel recours. Si la personne ayant reçu une décision négative renonce à faire recours, l'ODM organise ensuite son départ. Un groupe spécialisé assure le suivi de la phase de test, qui sera encore soumise à une évaluation externe.

#### Berne comme canton d'implantation

La création de plusieurs autres centres de procédure est prévue. Les conférences des directeurs cantonaux des affaires sociales ainsi que de justice et police se sont entendues sur la mise en place de six régions d'asile. Ainsi, la Confédération gèrera un ou deux centres d'asile à chaque fois dans les cantons de Zurich et Berne, en Suisse centrale, en Suisse orientale, au Nord-Ouest et en Suisse romande. Ces centres hébergeront les nouveaux arrivants et mèneront des procédures d'asile accélérées. La discussion a aussi porté sur la manière d'alléger le fardeau des cantons dotés de centres fédéraux ou de prisons d'aéroport, au cas où des requérants leur ayant été attribués effectueraient un séjour prolongé sur leur territoire. La décision finale appartient à la Conférence sur l'asile, où sont représentés la Confédération, les cantons et les communes.



## Nouvelles dispositions de procédure à partir de février 2014

**De nouvelles modifications de la loi sur l'asile, adoptées par le Parlement à fin 2012, sont entrées en vigueur le 1er février 2014.**

Entre autres dispositions de procédure nouvellement introduites, il convient de souligner que les personnes sans documents d'identité ne font plus l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM). D'autres motifs de décision de NEM auparavant en vigueur sont également aussi remplacés par une décision matérielle (abrogation des art. 32 à 35a LAsi). Une procédure matérielle usuelle sera ainsi ouverte en cas d'absence de documents d'identité mais aussi de dépôt abusif d'une demande d'asile. Le nouvel art. 36 LAsi prévoit une procédure matérielle raccourcie en cas de tromperie sur l'identité ou d'autre violation de l'obligation de collaborer: en lieu et place d'une audition, le requérant n'a que le droit d'être entendu. C'est seulement dans les cas Dublin, si la personne possède une autorisation de séjour dans un Etat tiers sûr et ne dépose pas de demande d'asile (faisant uniquement valoir des motifs d'entrée d'ordre médical ou économique) qu'intervient une décision de NEM (voir art. 31a).

### Regroupement familial réservé à la famille nucléaire

Un autre changement majeur concerne les demandes de regroupement familial, en raison de l'abrogation de l'art. 52, al. 2, LAsi. La pratique auparavant en vigueur permettait de faire venir en Suisse le cas échéant, outre le conjoint et les enfants mineurs des réfugiés, d'«autres proches parents», en cas notamment de relation étroite de dépendance (parents ou frères et sœurs ayant besoin de soins). La suppression de cet alinéa n'offre plus une telle marge de manœuvre pour les futures demandes. Il est vrai que la nouvelle réglementation ne déploie d'effets que pour les demandes déposées à partir de février 2014 et ne concerne pas les demandes encore en suspens à ce moment-là.

### Modifications du règlement de Dublin

**La Suisse applique provisoirement, à partir du 1er janvier 2014, une grande partie des dispositions du nouveau règlement Dublin III. De nombreuses nouveautés n'exigent pas de modifier le droit interne.**

Le règlement de Dublin révisé a notamment adapté les dispositions régissant la détention, les garanties juridiques des requérant-e-s d'asile ainsi que les échanges de données entre autorités. La Suisse met en œuvre ces dispositions depuis le 1er janvier 2014 déjà, alors même qu'elle aurait pu bénéficier d'un délai de deux ans.

### Nouvelles dispositions régissant la détention

La pratique actuelle autorise la mise en détention d'une personne dès le moment où son transfert dans un pays compétent selon Dublin lui a été notifié et où l'exécution

(soit le renvoi) devient imminente. Selon le nouveau droit, il reste possible à certaines conditions d'ordonner une arrestation en vue du renvoi. Mais le règlement Dublin demande expressément qu'une telle mesure soit proportionnelle. Il faut ainsi qu'une évaluation individuelle conclue à un risque non négligeable de fuite. Une mise en détention risque ainsi d'être plus difficile à justifier. En outre, la durée de détention est limitée à six semaines à compter de l'acceptation par un autre Etat de la requête de prise en charge. Comme ces dispositions réglementaires ne correspondent pas au droit suisse, celui-ci devra être révisé en conséquence.

### Plus de protection juridique

La protection juridique des personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin est améliorée sur plusieurs points. Ainsi, les Etats membres sont tenus d'accorder un effet suspensif aux recours intentés dans les cas Dublin. Par ailleurs, le règlement précise les modalités d'accès à l'assistance et à la représentation juridiques. Des garanties de procédure spécifiques doivent en particulier être fixées pour les mineurs. Selon le nouveau règlement Dublin, les mineurs seront dûment représentés et assistés pendant toute la procédure Dublin – et pas seulement lors des actes de procédure déterminants pour la décision d'asile.

### Accès étendu à la banque de données

Le système de comparaison des empreintes digitales (Eurodac) verrouillait jusqu'ici les données des personnes enregistrées comme réfugiés dans un Etat membre. Il sera désormais possible d'y consulter les données des réfugiés statutaires ou des bénéficiaires d'une protection subsidiaire. Afin d'éviter que des personnes dont le besoin de protection a été reconnu ne poursuivent leur voyage dans un autre pays.

### Statistique 2013 de l'asile: moins de demandes d'asile

**L'année dernière, 21'465 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, ce qui représente une diminution de 25% par rapport à 2012. Il reste néanmoins presque autant de cas en suspens qu'un an plus tôt.**

Alors que le nombre de demandes d'asile augmentait de plus d'un quart en Europe, une nette diminution a été enregistrée l'année dernière en Suisse, avec 7'166 demandes de moins qu'en 2012. L'ODM attribue cette évolution à plusieurs facteurs. Le pic enregistré en 2012 tenait notamment à l'impact du «printemps arabe» sur les demandes d'asile. Pour expliquer le reflux de 2013, on peut mentionner la pratique généreuse de la Suède concernant l'accueil de réfugiés syriens et l'amélioration des prestations de l'aide sociale en Allemagne, par décision de la Cour constitutionnelle fédérale.

### Priorités du traitement des demandes

Par ailleurs, l'ODM attribue la baisse des demandes d'asile au traitement systématique des cas prioritaires: les requêtes offrant de faibles chances d'aboutir sont rapi-

dement examinées et réglées. D'où une diminution du nombre de requérants d'asile en provenance du Nigéria (1'764 au lieu de 1'895), de Tunisie (1'737 au lieu de 2'574) et des Balkans occidentaux (1'116 au lieu de 3'605).

#### Moindre attrait dû à la durée du traitement des dossiers

La concentration sur les demandes pouvant être rapidement expédiées a relégué à l'arrière-plan les requêtes susceptibles d'être solidement fondées. Il s'ensuit que les personnes ayant de bonnes perspectives de rester durablement en Suisse n'accèdent pas à l'aide à l'intégration et n'ont pas de possibilité de regroupement familial. La lenteur du traitement des cas et les moins bonnes perspectives ont sans doute rendu la Suisse moins attrayante. Ce qui expliquerait la baisse du nombre de demandes d'asile en provenance d'Erythrée (2'563 au lieu de 4'407). L'année dernière, la Suisse a cessé de faire partie des trois premiers pays de destination des requérants d'asile érythréens, pour la première fois depuis huit ans.

#### Hausse des demandes d'asile syriennes

Les demandes d'asile en provenance de Syrie ont très fortement augmenté en 2013: avec 1901 requêtes (2012: 672), la Syrie est devenue le deuxième pays d'origine des requérant-e-s derrière l'Erythrée. Cette hausse est principalement imputable à la mesure – entretemps abrogée – prise en faveur des personnes possédant des membres de leur famille en Suisse. Ce nombre reste toutefois modeste dans l'absolu, si l'on pense aux 2,4 millions de réfugiés syriens séjournant dans les pays limitrophes.

#### Nombreux transferts dans des Etats Dublin

L'année dernière, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres Etats Dublin pour 9'679 personnes (2012: 11'029); 4'165 personnes (2012: 4'637) ont pu être transférées dans un autre Etat européen. Durant la même période, la Suisse a dû reprendre 751 personnes (2012: 574). Comme la Suisse a pu transférer nettement plus de personnes dans un autre Etat Dublin qu'elle n'a dû en reprendre, les autorités compétentes se disent satisfaites du fonctionnement de l'accord de Dublin.

#### Cas pendants toujours aussi nombreux

L'ODM a cherché à réduire substantiellement le nombre de dossiers pendants, en faisant appel à du personnel supplémentaire. Or la statistique annuelle montre que cet objectif n'a pas été atteint: le nombre de cas pendants n'a que légèrement diminué, passant de 18'979 à 18'097. Selon l'ODM, les corrections nécessitées par une réorganisation malheureuse auraient mobilisé les énergies et la mise au courant des nouveaux arrivants aurait pris du temps. La charge de travail a par ailleurs augmenté, d'autant plus que le nombre de demandes susceptibles d'être rapidement expédiées a diminué et qu'il a fallu mener davantage de procédures d'asile plus complexes, ayant abouti à une décision positive. Cela se voit au taux de reconnaissance, qui est passé de 11,7% (2012: 2'507) à 15,4% (3'167). En outre, 3'432 personnes ont été admises à titre provisoire (2012: 2'060).

## Fin de l'offre spéciale destinée aux réfugiés syriens

**La mesure d'allégement des visas en faveur des ressortissants syriens ayant des parents en Suisse a été levée à fin novembre 2013. Les autorités ont été amenées à agir ainsi par l'afflux de demandes d'entrée.**

En septembre 2013, le DFJP avait ordonné aux représentations suisses des pays limitrophes de la Syrie d'accorder des facilités d'entrée aux réfugiés syriens ayant des proches en Suisse. La notion de famille avait été élargie dans ce contexte, pour que les frères et sœurs adultes et leur famille nucléaire soient également assimilés aux proches. En outre, les contrôles de la situation financière des dites personnes étaient suspendus.

L'action s'est achevée dès la fin de novembre 2013, d'autant plus que les ambassades des pays voisins de la Syrie avaient été littéralement prises d'assaut. Quelque 1'600 visas avaient été délivrés à cette date. En particulier, 710 personnes s'étaient déjà rendues en Suisse, où 385 demandes d'asile avaient été déposées. Par ailleurs, 5'000 personnes s'étaient inscrites pour un visa, au moment où le programme a été stoppé. Selon le DFJP, toutes les demandes seront encore traitées – à ceci près que les proches vivant en Suisse devront être en mesure de garantir qu'ils ont les moyens de subvenir à l'entretien desdits réfugiés.

#### Garanties données par la CRS

Comme tout indique que beaucoup de ces personnes ne satisfont pas aux conditions d'octroi d'un visa pour visite, la Croix-Rouge suisse (CRS) a décidé d'agir. Elle contribue à couvrir les frais d'avion des personnes nécessiteuses. En outre, la CRS garantit la couverture des besoins vitaux pendant les premiers mois, au cas où une demande serait rejetée faute de satisfaire aux conditions financières prévues. A l'expiration du visa pour visite, il devient possible de déposer une demande d'admission provisoire et de percevoir ainsi l'aide sociale.

## ► Tribunal administratif fédéral

### Sri Lanka: aucune décision sur recours

**Le Tribunal administratif fédéral (TAF) ne traitera aucun recours de requérant tamoul débouté, jusqu'à ce que la situation sécuritaire au Sri Lanka ait été réévaluée.**

En septembre 2013, l'ODM a suspendu les renvois au Sri Lanka, ayant appris que des personnes rapatriées dans ce pays avaient été arrêtées et torturées (voir asynews 4/12). L'ODM est en train d'analyser la situation au Sri Lanka et a fait réexaminer les procédures des Tamouls déboutés par une décision définitive. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) présentera sous peu un rapport sur la question. D'ici là, l'ODM ne rendra aucune décision d'asile négative concernant des ressortissants du Sri Lanka.

### TAF: renvoi des recours à l'ODM

Ce climat d'incertitude empêche le TAF d'examiner matériellement les recours formés par des Tamouls déboutés. Près de 400 cas ont donc été renvoyés à l'ODM pour réexamen, ou lui ont été soumis pour avis – un classement interviendra si l'ODM annule sa décision négative. En attendant que la situation soit clarifiée, l'ODM ne statue que sur les demandes de Tamouls ayant manifestement droit à une admission provisoire ou à une décision d'asile positive. Il faut dès lors s'attendre à une hausse du nombre de cas en suspens à l'ODM: outre les dossiers renvoyés par le TAF, ceux qui justifient une décision négative aux yeux des autorités restent actuellement en souffrance.

## ► Arrêt du Tribunal fédéral

**Selon le Tribunal fédéral, il est acceptable d'héberger des requérants d'asile déboutés au bénéfice de l'aide d'urgence dans des abris de protection civile, pour autant qu'il ne s'agisse pas de personnes particulièrement vulnérables.**

Dans un récent arrêt, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le type de logement acceptable dans le cadre de l'aide d'urgence. On y voit clairement que les prétentions des requérants déboutés – a fortiori si ce sont des hommes jeunes et en bonne santé – ne doivent pas faire l'objet d'une attention spéciale.

La Cour suprême devait statuer sur le cas d'un homme de 35 ans qui, une fois sa demande rejetée, avait été placé dans un abri de protection civile. Il avait alors saisi toutes les instances pour dénoncer ses conditions d'hébergement. En substance, l'abri PC lui rappelait les conditions inhumaines et traumatisantes de ses détentions dans son pays d'origine. Les dortoirs communs n'étaient que sommairement aménagés et sentaient mauvais. Les maladies infectieuses se transmettaient rapidement et en raison de la promiscuité, il n'était jamais possible de dormir tranquillement la nuit. En outre, il était contraint pendant la journée d'errer dans la rue, ou de se rendre dans un autre lieu d'accueil collectif bruyant.

### Critères différents

Le Tribunal fédéral n'a pas suivi ces arguments. Il n'y avait aucune raison pour qu'un jeune homme célibataire, en bonne santé et sans charge de famille ne passe pas la nuit dans un lieu d'hébergement collectif. Le requérant

débouté ne pouvait prétendre aux mêmes conditions que les personnes spécialement vulnérables, soit les familles avec enfants en bas âge ou les personnes âgées et malades. Les abris PC ont beau ne pas être conçus pour offrir des solutions d'hébergement sur le long terme, cette forme de logement ne contrevenait certainement pas aux normes minimales garanties par l'aide d'urgence. En somme, les inconvénients qu'implique l'hébergement dans un abri PC n'atteignaient pas le minimum nécessaire de gravité pour qu'on puisse y voir un traitement inhumain ou humiliant au sens de la Convention européenne des droits de l'homme.

*Arrêt 8C\_912/2012 du 22.11.2013*

## ► Arrêt de la CEDH: pas de renvoi au Soudan

**Un requérant d'asile soudanais s'est battu avec succès contre son expulsion devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Les juges de Strasbourg ont jugé qu'un renvoi était inacceptable.**

L'homme de 29 ans, originaire du Soudan et séjournant en Suisse depuis 2004, avait vainement déposé deux demandes d'asile. Ses explications sur son origine et les circonstances de son exil avaient paru suspectes à l'ODM. Le rôle actif qu'il jouait en Suisse dans le mouvement de libération du peuple du Soudan n'avait pas non plus convaincu les autorités qu'il s'exposait à être arrêté et torturé en cas de retour au Soudan.

### Référence à un arrêt suisse

Selon le Tribunal administratif fédéral (TAF), le demandeur d'asile ne courait guère de risques du fait de ses activités déployées en Suisse. Tout indiquait plutôt qu'il s'y était engagé politiquement pour empêcher son rapatriement. Or la Cour de Strasbourg n'a pas suivi cette argumentation et s'est appuyée sur un arrêt du TAF de mai 2013, selon lequel un renvoi n'était pas raisonnablement exigible parce que les opposants au régime devaient s'attendre à des persécutions en cas de retour au Soudan.

### Jurisprudence contraignante

La CEDH à Strasbourg vérifie la compatibilité de la législation, de la jurisprudence et de l'activité administrative avec la Convention européenne des droits de l'homme. Ses décisions sont contraignantes pour les pays membres.

## Activité/Formation

N° 1, mars 2014

### ► Séances d'information sur le travail et la formation

L'OCA organise en avril et mai 2014 quatre soirées d'information destinées aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés statutaires (APR). Ces cours du soir, réalisés conjointement avec le Service cantonal de l'orientation professionnelle (SCOP), donnent un aperçu du système de formation suisse ainsi que des programmes d'intégration et des possibilités d'insertion professionnelle.

L'accent y est mis sur les offres subventionnées par le canton et gratuites pour les APR. Ces séances sont spécialement utiles aux personnes ayant obtenu une décision d'asile au cours des 24 derniers mois. Les participant-e-s reçoivent non seulement des informations, mais sont aussi encouragés à réfléchir activement aux cours et autres possibilités de formation leur convenant le mieux. Pour garantir l'accès à ces informations indépendamment des connaissances individuelles d'allemand, des interprètes communautaires traduiront les exposés dans cinq langues.

Dates:

- mardi 1er avril 2014: tigrinya
- mardi 8 avril 2014: somali
- mardi 29 avril 2014: farsi
- mardi 6 mai 2014: kurde (dialecte syrien) et arabe

Les séances ont lieu à chaque fois de 18h00 à 21h00 à la Bremgartenstrasse 37 à Berne, dans les locaux du centre OP.

Informations et inscription: OCA, Raphael Strauss,  
031 386 18 07, [raphael.strauss@kkf-oca.ch](mailto:raphael.strauss@kkf-oca.ch)

### ► Missions temporaires pour AP

La suppression des emplois de courte durée (ECD) a abouti à une lacune de l'offre de jobs à temps partiel de durée déterminée. A l'heure où les permis de travail restent très difficiles à obtenir, le programme ETCETERA de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) offre une alternative aux personnes admises à titre provisoire (AP).

ETCETERA fonctionne comme agence de placement pour des missions temporaires. Les services de bénéficiaires de l'aide sociale sont proposés dans tout le canton (Berne, Bienne, Langnau, Langenthal, Interlaken, Spiez et Thoune) pour des travaux rémunérés à l'heure – nettoyages, travaux au jardin ou dans le ménage, déménagements, etc.

Ces missions temporaires permettent aux participant-e-s de réduire leur dépendance de l'aide sociale et d'améliorer leurs chances sur le marché du travail, grâce à l'expérience professionnelle et aux certificats de travail obtenus.

Contrairement à d'autres agences de travail temporaire, ETCETERA place aussi des AP. Les missions proposées se déroulent tant chez des particuliers qu'au sein d'institutions et d'entreprises. ETCETERA se charge des formalités administratives – comme l'obtention des autorisations de travail et l'établissement des décomptes de salaire, cotisations sociales comprises.

Une taxe d'inscription unique ainsi qu'un forfait mensuel sont perçus pour couvrir les frais administratifs générés. Ces dépenses peuvent être financées par le F-Pool, pour autant que l'OCA ait accordé une garantie de prise en charge avant l'inscription. L'OSEO fournira sous peu aux OPASI des informations sur cette offre et sur les processus.

Contact à l'OSEO: Isabelle Stutz, responsable du programme, 033 223 05 21, [isabelle.stutz@sah-be.ch](mailto:isabelle.stutz@sah-be.ch)

### ► Job-Coaching à Bienne

Le coaching professionnel proposé en 2013 par Multimondo à Bienne, dans le cadre d'un projet pilote, est reconduit cette année. L'offre gratuite s'adresse aux titulaires d'un livret F, B ou C. Les participant-e-s reçoivent dans une première phase des informations sur les stratégies de postulation, qu'ils peuvent approfondir et mettre en pratique individuellement dans une deuxième phase.

Dates et compléments d'information:  
[www.multimondo.ch](http://www.multimondo.ch)

## ► Programme d'intégration

### Ouverture aux personnes avec permis B ou C

Depuis le 1er janvier 2014, les offres cantonales d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire ou réfugiées (APR) comportent un nombre limité de places ouvertes aux personnes étrangères titulaires d'un livret B ou C (voir l'article «Programmes cantonaux d'intégration», Rubrique Droit/Structures).

L'offre comprend les programmes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que les programmes d'occupation. Les cours de langues et les offres spéciales n'en font pas partie, à l'exception des ateliers protégés BeWeBe («Betreute Werkstätte Bern»).

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer auprès du centre de compétences intégration local, qui vérifiera le respect des conditions et prendra les inscriptions. La participation est gratuite, sauf les frais de déplacement et de repas.

*Aperçu des programmes et informations utiles:*

[www.integrationsangebote-be.ch](http://www.integrationsangebote-be.ch)

## Travail social

N° 1, mars 2014

### ► Nouvelle directive du SEMI

**Le Service des migrations du canton de Berne a publié une nouvelle directive concernant l'aide sociale dans le domaine de l'asile, l'aide d'urgence et la couverture des besoins en soins des personnes relevant de l'asile. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2014.**

La nouvelle directive concernant l'aide sociale dans le domaine de l'asile, l'aide d'urgence et la couverture des besoins en soins des personnes relevant de l'asile remplace la directive du 1er avril 2011 sur l'attribution de l'aide sociale en faveur des personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne. Le document de 54 pages précise les modalités de l'aide sociale allouée aux personnes relevant de l'asile dans le canton de Berne.

#### **Prise en compte de la santé et de l'aide d'urgence**

Comme son titre l'indique, la nouvelle directive traite désormais aussi de l'aide d'urgence et de la couverture des besoins en soins. Elle comporte un chapitre intitulé «Santé». On y trouve les procédures d'adhésion et de résiliation dans l'assurance-maladie, les principes du modèle du médecin de premier recours, et les règles applicables aux prestations médicales des autres fournisseurs ainsi qu'aux séjours hospitaliers. En outre, des explications détaillées indiquent comment procéder avec les prestations non remboursées par les caisses-maladie, ou à quoi il faut faire attention en cas d'accident.

#### **Points-clés: aide sociale et hébergement**

Les principes régissant l'aide et l'hébergement restent décrits en détail. Alors que les montants des forfaits d'assistance figuraient jusqu'ici dans une annexe, la nouvelle directive renvoie sur ce point aux annexes de l'ordonnance de direction. Les montants alloués aux requérant-e-s d'asile et aux AP-7 pour la nourriture, l'hygiène personnelle et les dépenses personnelles restent inchangés. De nouveaux barèmes sont en revanche applicables pour le montant du revenu exempté (300 francs au lieu de 200) et les charges salariales (max. 500 francs au lieu de 400). Au chapitre «Hébergement», on découvre notamment en quoi consiste l'hébergement spécial, soit en dehors des structures ordinaires de l'asile, avec les compétences qui s'ensuivent pour les services d'aide sociale. Les modalités de la procédure d'octroi d'une garantie de prise en charge y sont expliquées en détail, ainsi que les interfaces avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

#### **Aide d'urgence: fin des prestations en nature**

Dans le canton de Berne, l'aide d'urgence n'est plus fournie sous forme de prestations en nature, mais versée elle aussi en espèces. Selon la nouvelle directive, les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire n'ont plus droit qu'au strict minimum dans les hébergements collectifs (centres de transit); quant aux bénéficiaires de l'aide d'urgence se trouvant dans la seconde phase, ils continueront à recevoir l'aide normale. Il appartient à l'Office de la population et des migrations de décider si les personnes frappées d'une décision de renvoi peuvent conserver le logement occupé jusque-là ou si elles doivent déposer une demande formelle d'aide d'urgence et être attribuées à une (nouvelle) organisation partenaire du canton.

#### **Informations utiles en annexe**

La nouvelle directive comporte de nombreuses annexes. On y trouve des informations directement utiles aux personnes relevant de l'asile, notamment sur les soins médicaux ou sur l'assurance-maladie des personnes financièrement indépendantes.

*Directive sur l'aide sociale:*

[www.pom.be.ch](http://www.pom.be.ch) > Migrations > Asile > Directive et annexes

### ► Révision de la loi sur l'asile et aide sociale

**Dans le sillage de la révision de la loi sur l'asile, diverses dispositions sont entrées en vigueur le 1er février 2014 et influenceront les modalités d'octroi de l'aide sociale.**

Un nouveau passage prévoit que «les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti sont exclues du régime d'aide sociale (art. 82, al. 1, LAsi). Jusque-là, les dispositions régissant l'aide sociale n'avaient qu'une formulation potestative.

La durée de l'obligation de rembourser les frais des cantons est désormais limitée au niveau légal (cinq ans au plus à compter du dépôt de la demande d'asile); la Confédération cesse ensuite de verser les indemnités forfaitaires pour réfugiés (art. 88, al. 3).

### Choix limité du lieu de résidence pour les AP

La loi sur les étrangers (LEtr) prévoit désormais que les autorités cantonales peuvent assigner un lieu de résidence ou un logement sur le territoire cantonal aux étrangers admis à titre provisoire et qui touchent des prestations d'aide sociale (art. 85, al. 5, LEtr). D'où la possibilité de limiter le libre choix du lieu de séjour des AP dépendants de l'aide sociale.

### Fin de l'obligation de rembourser les frais une fois le séjour réglé

L'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2) précise désormais que l'obligation de rembourser les frais qui incombe à la Confédération cesse au moment où une autorisation de séjour ou d'établissement est délivrée en vertu du droit des étrangers ou au moment où un tel droit naît (art. 20, let. f, OA2). Cette modification permet d'éviter une lacune de compétence en matière d'aide sociale, due au fait que dans la pratique l'établissement d'une autorisation de séjour ou d'établissement exige souvent beaucoup de temps. Au cas où une telle autorisation serait refusée, la Confédération remboursera le forfait rétroactivement.

## ► Médecine dentaire pour sans-papiers

Depuis 2007, le Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre de la Croix-Rouge suisse propose également ses conseils aux personnes en situation irrégulière et leur dispense des soins médicaux de base et une assistance psychothérapeutique.

Cette offre vient d'être complétée par un projet de soins dentaires pour sans-papiers. En plus de bénéficier de conseils de prophylaxie et d'hygiène dentaire, la population cible sera adressée en cas de problème à un dentiste, et la question de la participation aux frais sera dûment réglée.

Contact: Assistance médicale pour les sans-papiers, Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, CRS 031 960 77 77, [www.redcross](http://www.redcross) > [Près de chez vous](#) > [Santé/Intégration](#) > [Victimes de la torture et de la guerre](#)